



Les cas de déblocage anticipé

Rénovation énergétique de la résidence principale

CIC Épargne Salariale



LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Rénovation énergétique de la résidence principale

À retenir : Fait générateur

Engager ou réaliser des travaux de rénovation énergétique de sa résidence principale sur le territoire national.

Plans concernés

PEE (PEI, PEG)

6 mois

Conditions et dates d'évènements

Le titulaire du compte peut débloquer ses avoirs **s'il réalise des travaux de rénovation énergétique pour sa résidence principale.**

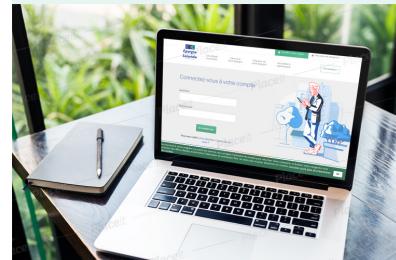
Les travaux sous réserve qu'ils soient réalisés par un professionnel qualifié «Reconnus Garant de l'Environnement» (RGE) et permettant de demander le déblocage sont :

- Travaux d'isolation thermique des toitures ;
- Travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ;
- Travaux d'isolation thermique des parois vitrées (remplacement d'au moins 50% par du double vitrage) et portes donnant sur l'extérieur ;
- Travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire ;
- Travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- Travaux d'isolation des planchers bas.

Crédit pour réalisation des travaux : Le retrait est subordonné au montant de l'apport personnel présent sur l'offre de prêt.

Autofinancement : Le montant demandé ne peut excéder le coût global des travaux, diminué du montant des aides obtenues et de l'éventuel apport personnel (autre que l'épargne salariale).

Pratique



Pour un traitement plus rapide et moins coûteux, saisissez votre demande directement via votre espace sécurisé internet. Vous pourrez télétransmettre vos pièces justificatives.* L'envoi de vos justificatifs par courrier entraînera une facturation. Veuillez vous référer au guide tarifaire de votre espace sécurisé, rubrique «mes documents».

*Si vous n'avez pas la possibilité de télétransmettre vos documents, vous pouvez nous faire parvenir votre demande complète et conforme par courrier à l'adresse suivante
CIC Épargne Salariale / 69 814 Tassin La Demi Lune Cedex



CIC Épargne Salariale est une marque utilisée par Crédit Mutuel Épargne Salariale. Crédit Mutuel Épargne Salariale, Entreprise d'investissement régie par le code monétaire et financier. Société Anonyme au capital de 13 524 000 euros dont le siège social est 12, rue Gaillon - 75107 Paris cedex 02 - Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 17 003 947 (www.orias.fr) - RCS Paris 692 020 878. N° TVA Intracommunautaire FR67692020878. N° Cristal Réclamation et bonne exécution du contrat : 09 69 36 72 85 (appel non surtaxé). Crédit Mutuel Épargne Salariale est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.





LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Rénovation énergétique de la résidence principale

Les caractéristiques techniques des équipements, produits et ouvrages pouvant donner lieu au déblocage sont les suivantes :

- Soit des travaux permettant d'améliorer la performance énergétique du logement et ayant ouvert droit à une aide accordée par l'Agence nationale de l'habitat au titre de la lutte contre la précarité énergétique (MaPrimeRénov / Parcours accompagné ou MaPrimeRénov / Parcours par gestes).
- Soit des travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement. Ces travaux doivent permettre d'atteindre une étiquette énergétique après travaux inférieure à 331 kWh/m² par an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire, et un gain énergétique d'au moins 35 %. Un audit énergétique réalisé par un diagnostiqueur qualifié doit être effectué au préalable pour déterminer les travaux nécessaires.
- Soit des travaux de réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif. Le nouveau système ne doit pas consommer d'énergie et se conformer à des prescriptions techniques spécifiques.
- La rénovation énergétique d'une copropriété est éligible au déblocage anticipé à condition que le logement soit la résidence principale de l'intéressé.

La demande de déblocage anticipé s'effectue une seule fois, pour la globalité de la somme nécessaire aux travaux de rénovation, notamment même si les fonds sont appelés en une ou plusieurs fois par le syndic de copropriété.

La demande doit être faite dans les **6 mois** suivant la date de l'évènement.



CIC Épargne Salariale est une marque utilisée par Crédit Mutuel Épargne Salariale. Crédit Mutuel Épargne Salariale, Entreprise d'investissement régie par le code monétaire et financier. Société Anonyme au capital de 13 524 000 euros dont le siège social est 12, rue Gaillon - 75107 Paris cedex 02 - Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 17 003 947 (www.orias.fr) - RCS Paris 692 020 878. N° TVA Intracommunautaire FR67692020878. N° Cristal Réclamation et bonne exécution du contrat : 09 69 36 72 85 (appel non surtaxé).

Crédit Mutuel Épargne Salariale est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.



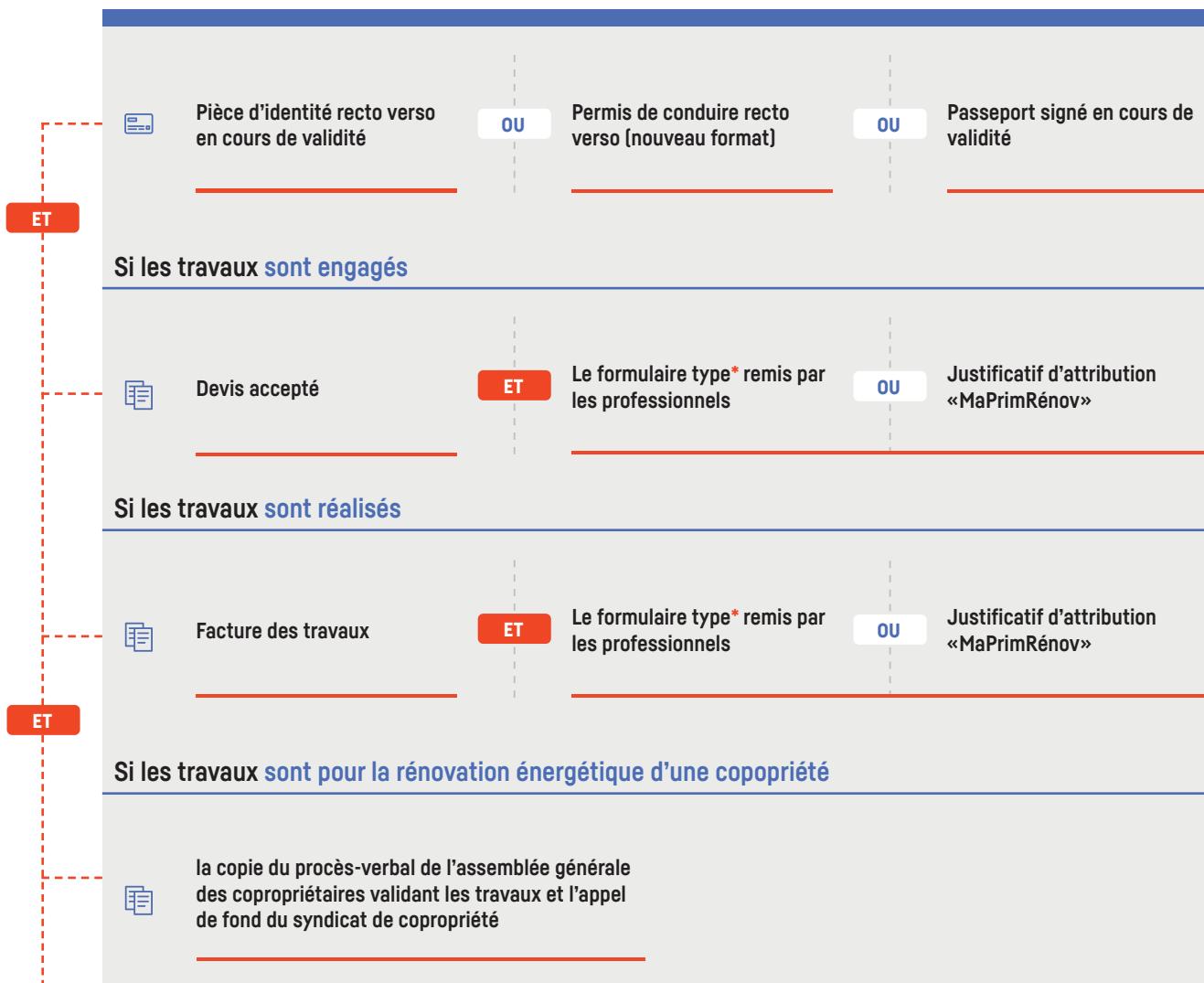


LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Rénovation énergétique de la résidence principale

Justificatifs à fournir (1/2)

Si vous adressez votre demande par courrier, il convient de joindre la demande de retrait signée en plus des pièces justificatives.



*Le formulaire type «Entreprise individuel action métropole» ou «Entreprise Performance globale», «Entreprise Assainissement [métropole et Dom]», «Entreprise réalisation d'une ou plusieurs actions de rénovation énergétique [Outre-mer]» et/ou «Entreprise Performance globale [Outre-mer]» remis et remplis par les professionnels RGE en charge des travaux.



CIC Épargne Salariale est une marque utilisée par Crédit Mutuel Épargne Salariale. Crédit Mutuel Épargne Salariale, Entreprise d'investissement régie par le code monétaire et financier. Société Anonyme au capital de 13 524 000 euros dont le siège social est 12, rue Gaillon - 75107 Paris cedex 02 - Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 17 003 947 (www.orias.fr) - RCS Paris 692 020 878. N° TVA Intracommunautaire FR67692020878. N° Cristal Réclamation et bonne exécution du contrat : 09 69 36 72 85 (appel non surtaxé).

Crédit Mutuel Épargne Salariale est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.





LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Rénovation énergétique de la résidence principale

Justificatifs à fournir (2/2)

Si vous adressez votre demande par courrier, il convient de joindre la demande de retrait signée en plus des pièces justificatives.

ET

Si les travaux sont engagés/réalisés à l'aide d'un prêt

- Un plan de financement émanant de l'établissement de crédit faisant apparaître le montant de l'apport personnel du salarié. Le montant du déblocage anticipé de l'épargne salariale est au plus égal à celui de l'apport personnel

Si les travaux sont engagés/réalisés sans l'aide d'un prêt

- Une attestation sur l'honneur du salarié indiquant que les sommes débloquées sont destinées au financement de travaux énergétiques dans sa résidence principale



CIC Épargne Salariale est une marque utilisée par Crédit Mutuel Épargne Salariale. Crédit Mutuel Épargne Salariale, Entreprise d'investissement régie par le code monétaire et financier. Société Anonyme au capital de 13 524 000 euros dont le siège social est 12, rue Gaillon - 75107 Paris cedex 02 - Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 17 003 947 (www.orias.fr) - RCS Paris 692 020 878. N° TVA Intracommunautaire FR67692020878. N° Cristal Réclamation et bonne exécution du contrat : 09 69 36 72 85 (appel non surtaxé).

Crédit Mutuel Épargne Salariale est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*** Votre identifiant internet :**

Nom de votre entreprise :

Je soussigné[e] Mme Mr.

Nom Prénoms

atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans ce dossier.

- J'atteste par la présente, que l'intégralité des sommes débloquées servira au projet de travaux de rénovation de la résidence principale, objet de la présente demande de déblocage.
- En cas de non réalisation de cette opération, je m'engage à restituer à CIC Épargne Salariale, les sommes débloquées.

*** Fait à :***** Signature :***** Le : __ / __ / ____**

ATTESTATION PLAN DE FINANCEMENT

- Cas 1 : Financement par un organisme de crédit** [cocher la case si c'est votre cas]
 À défaut, il est possible de nous faire parvenir la copie de votre offre de prêt.

*** Prénom et Nom du bénéficiaire du prêt :**

*** Coût total de l'opération :**

(montant total des prêts + montant de l'apport)

_____ €

*** Type de prêts et montants**

1. _____ €
 2. _____ €
 3. _____ €
 4. _____ €
 5. _____ €

*** Montant total des prêts :**

_____ €

*** Montant total de l'apport ¹ :**

_____ €

*** Fait à :**

*** Le :** ____ / ____ / ____

*** Cachet et Signature :**

¹ Important : le montant du déblocage sera limité à l'apport personnel figurant sur votre plan de financement.

- Cas 2 : Autofinancement sans engagement de prêt** [cocher la case si c'est votre cas]

Je soussigné[e] M. / Mme / _____, atteste par la présente, financer la totalité de cette opération par mes fonds propres, sans engagement de prêt.

*** Fait à :**

*** Le :** ____ / ____ / ____

*** Signature :**

